

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée Elaboration de PLU	Territoire concerné Châteaubleau

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. le Maire
Courriel	mairie.chateaubleau@wanadoo.fr
Personne à contacter + courriel	M. le Maire – mairie.chateaubleau@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Châteaubleau
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	Châteaubleau compte 364 habitants en 2016 au dernier recensement de l'INSEE. La commune s'est développée de manière continue entre 1975 et 2016 et a gagné près de 232 habitants sur cette période.
Superficie du territoire	340 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La commune souhaite atteindre une population de 400 habitants d'ici 2030 (contre 364 en 2016). Le développement démographique de la commune passera notamment par de la construction neuve dans les dents creuses et dans une zone AU au cœur du village.

A travers son PLU, la commune prévoit des objectifs à travers 4 axes :

- **Assurer une urbanisation respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit**
 - Assurer un accueil raisonné de nouveaux habitants
 - Assurer une mixité sociale
 - Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain
 - Préserver l'identité villageoise
 - Prendre en compte les contraintes et nuisances dans les choix de développement
 - Faciliter la mise en place des énergies renouvelables

- **Maintenir et améliorer les équipements et le cadre de vie des habitants**
 - Organiser les déplacements et les transports
 - Favoriser les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
 - Maintenir et développer les espaces publics et les équipements de la commune
 - Mettre en valeur le patrimoine de la commune
- **Développer et maintenir les activités économiques**
 - Préserver l'activité agricole
 - Promouvoir l'activité touristique sur le sol communal
 - Maintenir et développer l'activité locale
- **Préserver les qualités et sensibilités environnementales et paysagères du territoire communal**
 - Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue
 - Préserver la sensibilité écologique du territoire
 - Protéger et mettre en valeur la ressource en eau
 - Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La commune est actuellement couverte par une carte communale approuvée en conseil municipal le 14/04/2012.

L'un des objectifs du futur PLU est de poursuivre le développement de la commune en valorisant l'îlot central du village suite à la délocalisation programmée d'une exploitation agricole actuellement présente sur ce site. Cet espace sera à vocation d'habitat tout en valorisant la trame verte existante (jardins). Ce projet pourra être conduit par le PLU avec la mise en place d'une réglementation spécifique (zone 1AU) et des orientations d'aménagement (OAP).

L'élaboration du PLU est également l'occasion de prendre en compte le projet de création d'une station d'épuration sur la commune qui permettra de desservir l'ensemble du village.

Enfin, le PLU poursuivra les objectifs de la carte communale en matière de préservation et valorisation des espaces agricoles et naturels.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de PLU fera l'objet d'un passage en CDPENAF aux titres suivants :

- Article L151-12 : extensions et annexes possible des habitations isolées (zones A).
- Article L153-16 : consommation d'espaces de 1,33 ha liée au projet de PLU

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SAGE de l'Yerres
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le territoire est actuellement couvert par une carte communale approuvée en conseil municipal le 14/04/2012. Ce document d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

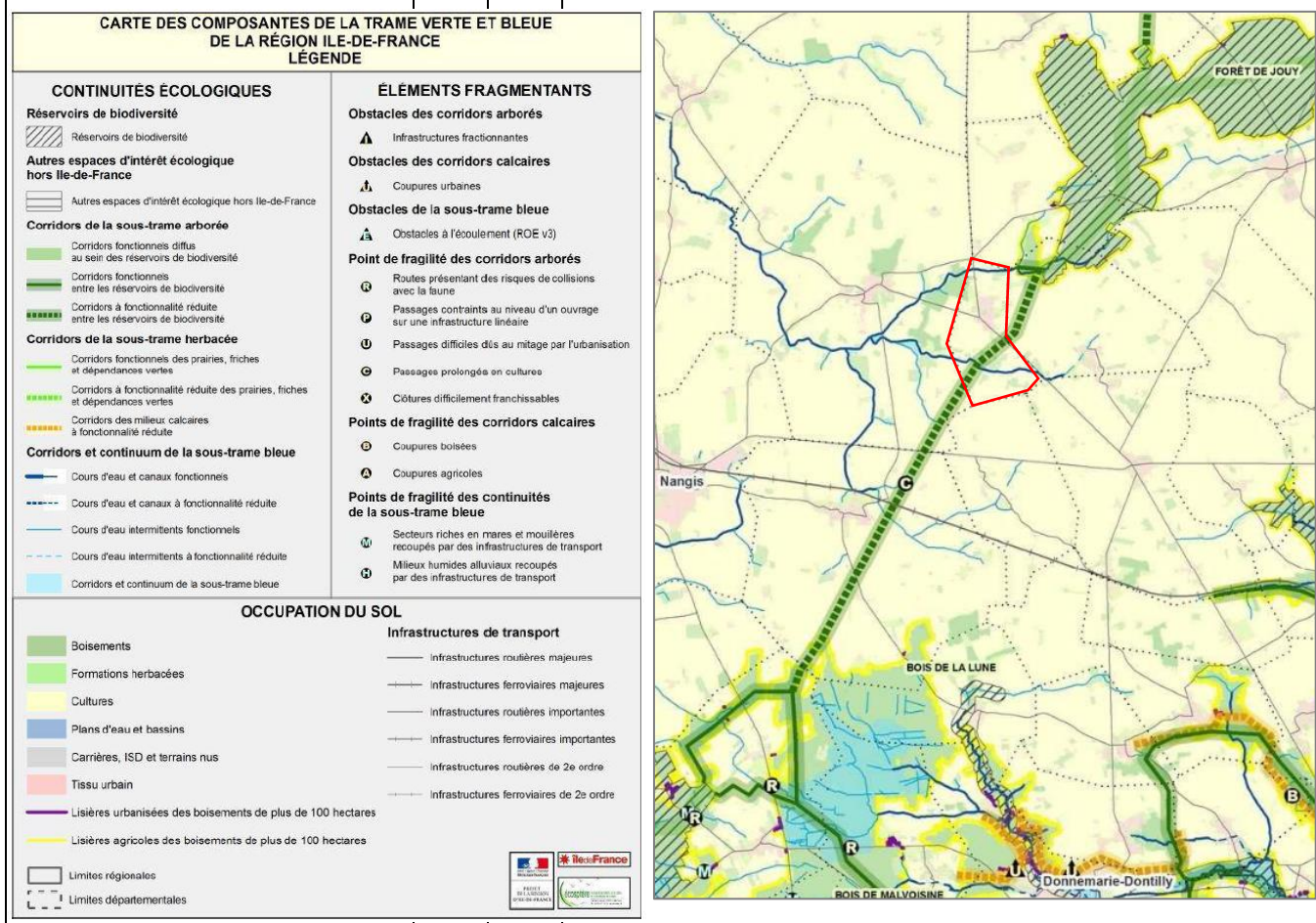
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

X

Le SRCE recense trois corridors écologiques sur la commune de Châteaubateau. Le premier fait la jonction entre la forêt de Villefermoy au Sud-Est de la commune et la forêt de Jouy au Nord-Est. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité avec passages prolongés en cultures. Les deux autres corridors correspondent à l'Yvron et au Ru de Sainte-Anne. Il s'agit de corridors fonctionnels de la sous-trame bleue.

Le SRCE prévoit de préserver et/ou restaurer ces corridors écologiques. Le PLU prend en compte ces objectifs à travers le plan de zonage et le règlement.

Les corridors écologiques ne seront pas impactés par le PLU car aucune zone de développement n'est localisée sur leur tracé. De plus, ces corridors seront protégés par classement en zone A ou N où la constructibilité sera limitée ainsi que par un principe d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau.



Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)

X

Concernant la trame verte :

- Les boisements et quelques bosquets ponctuels
- Les alignements d'arbres
- La végétation du milieu naturel humide le long des cours d'eau
- Certains jardins dans les espaces urbanisés qui constituent des poumons verts et/ou une ceinture végétale

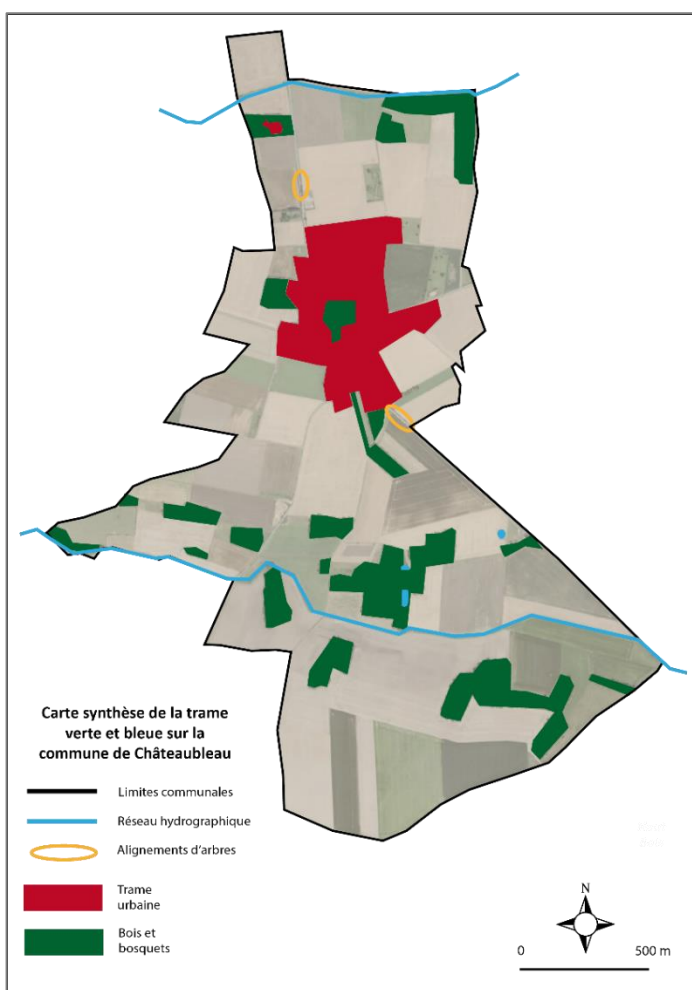
Concernant la trame bleue :

- Cours d'eau (l'Yvron et Ru de Sainte-Anne)
- Mares

La trame verte et bleue est protégée par le classement en zones A ou N qui interdit toute construction ou limite fortement la constructibilité.

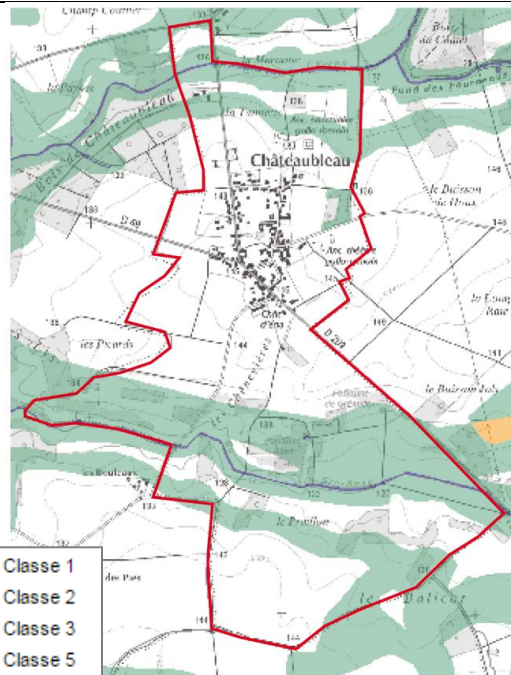
Tous les bois et forêts non soumis au régime forestier sont protégés par un classement en EBC.

Plusieurs jardins et mares sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.



Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?

X



La DRIEE a identifié plusieurs zones humides de classe 3 sur le territoire.

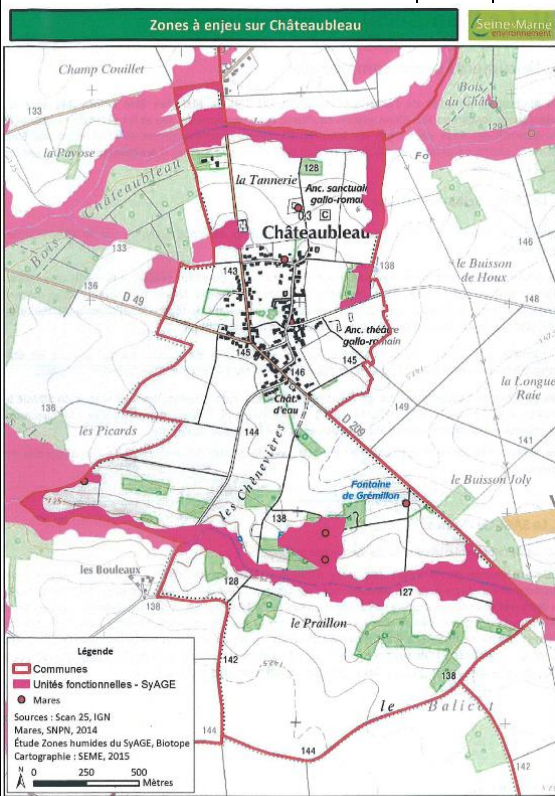
Le SAGE de l'Yerres (SyAGE) a identifié sur la commune de Châteaubleau des unités fonctionnelles de zones humides.

L'ensemble des unités fonctionnelles de zones humides du SyAGE sont prise en compte dans le plan de zonage (trame spécifique) et le règlement.

Les zones potentiellement humides font l'objet d'un rappel au début de chaque zone dans le règlement.

Aucune zone d'extension (zone AU) n'est localisée sur des zones humides avérées ou potentiellement humides.

L'emplacement réservé pour la création d'une station d'épuration n'est pas situé dans une zone humide ou potentiellement humide.

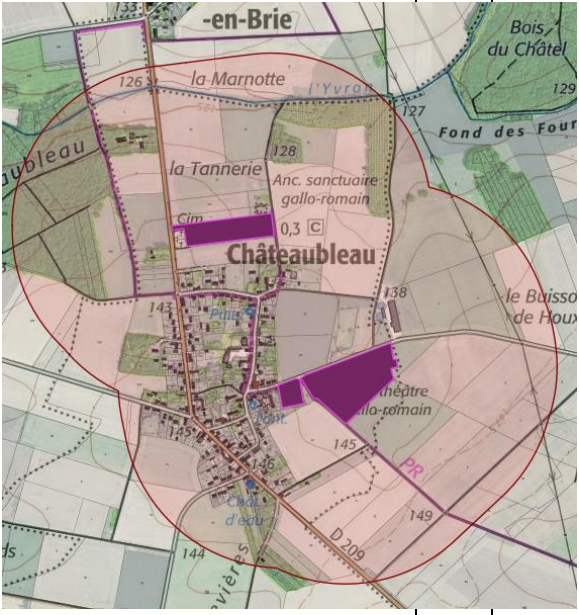


Carte 1 : Contour des zones humides sur Châteaubleau

Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces boisés classés ?

X

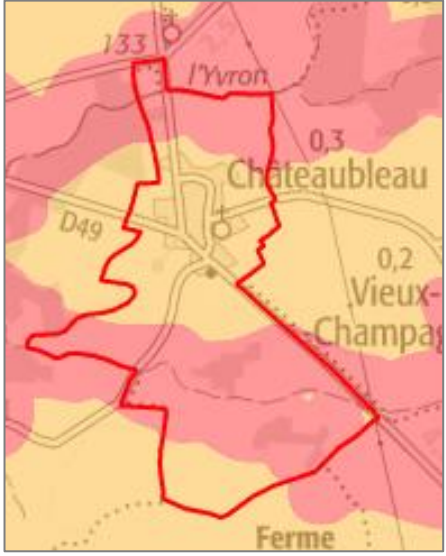
Tous les bois et forêts non soumis au régime forestier ainsi que les petits boisements (bosquets) sont protégés par un classement en EBC.

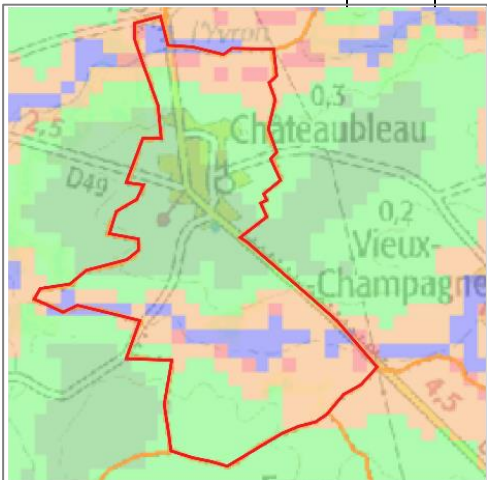
4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		<p>Protection des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des vestiges antiques dont un mur de bâtiment gallo-romain au lieu-dit « La Justice » (inscrit) • Vestiges gallo-romains : substructions du sanctuaire de source et de ses annexes au lieu-dit « La Tonnerrie » (inscrits) • Vestiges du théâtre gallo-romain au lieu-dit « Le Haut-Chemin » (classés) • Vestiges du théâtre gallo-romain au lieu-dit « Prairie de la Vigne » (inscrits) <p>La zone d'extension (1AU) prévue dans le PLU et l'emplacement réservé destiné à la future station d'épuration sont situés dans des périmètres de protection de ces monuments historiques. Le règlement et les OAP permettront d'assurer une bonne intégration architecturale paysagère des futures constructions de ces zones.</p>
			
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ?		X	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	
4.4. Ressource en eau			
<i>Captages</i> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage « La Croix en Brie 1 ». La zone 1AU au cœur du village n'est pas située dans ce périmètre de protection. Idem pour l'emplacement réservé de la future station d'épuration.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		Le PLU ne permet pas de secteurs qui pourraient accueillir une activité polluante à proximité des cours d'eau. Les zones A permettront la construction de bâtiments agricoles, potentiellement polluants, au même titre qu'avec l'application du RNU, mais dont la construction sera également soumise au code de l'environnement.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?	X		La commune se situe sur l'aire d'alimentation de deux captages prioritaires Grenelle : l'AAC Nangis et l'AAC Fosse de Melun

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>La commune de Châteaubleau est alimentée par une eau provenant de l'usine de traitement des pesticides de Nangis.</p> <p>La ressource en eau apparait aujourd'hui suffisante au regard d'une évolution de la population communale. Cet aspect ne peut cependant être pris en compte à la seule échelle de la commune de Châteaubleau. En effet, l'eau provenant de l'usine de traitement des pesticides de Nangis alimente plusieurs communes.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La nappe de Champigny est en tension quantitative structurelle, c'est pourquoi elle est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis le 12 octobre 2009 par arrêté préfectoral.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>La commune ne possède pas de réseaux de collecte d'eaux usées, ni de station d'épuration. La gestion de l'assainissement à l'échelle de la commune s'effectue donc sous la forme d'un assainissement non collectif. Cependant, un projet de station d'épuration (400 EH) est actuellement à l'étude et permettra de desservir l'ensemble du village.</p> <p>Le règlement autorise, en l'absence de réseau public de collecte des eaux usées, l'assainissement individuel pour la zone d'extension (zone 1AU) et les nouvelles constructions localisées dans le village (zone U). Ces installations devront être conformes aux réglementations en vigueur et devront être conçues de façon à permettre un raccordement ultérieur au réseau public lorsqu'il sera réalisé. Le dit-raccordement sera alors obligatoire.</p> <p>Concernant les constructions isolées, elles seront soumises à un assainissement individuel.</p>

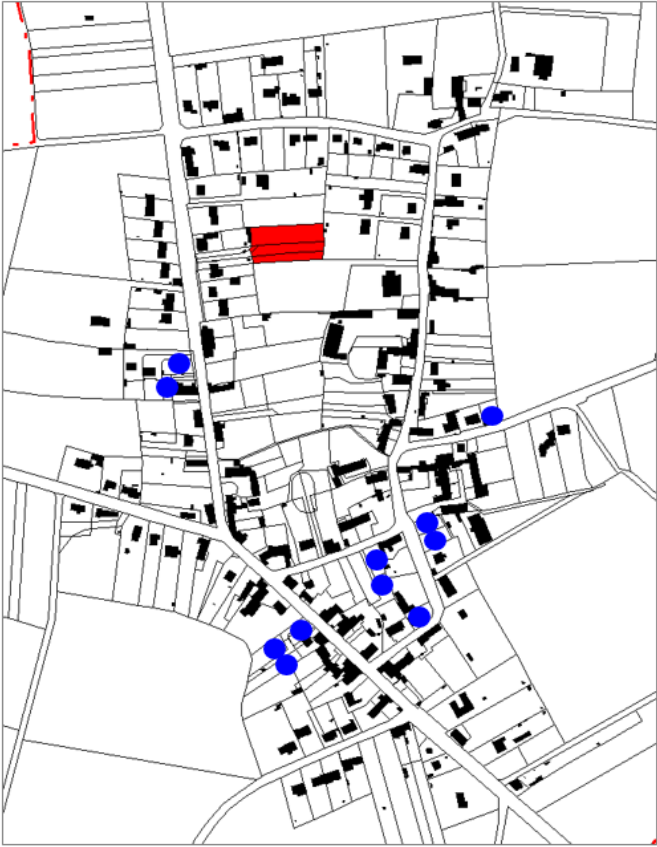
4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Retrait-gonflement des argiles</p> <p>Une grande partie du territoire dont le village est soumise à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Seuls les alentours des cours d'eaux sont concernés par un aléa fort. Ces périmètres sont similaires à ceux représentés par les couches d'alluvions récentes.</p> <p>Le règlement du PLU rappelle pour chaque zone si elle est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles. De plus, une brochure évoquant les bonnes pratique pour construire sur terrain argileux est annexée au PLU.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  </div> <p>Risque inondation par remontées de nappes</p> <p>La nappe est sub-affleurante le long des cours d'eau. Le reste du territoire donc village est concernée par une sensibilité faible.</p> <p>La zone d'extension (1AU) prévue par le PLU n'est pas située dans les zones où la nappe est sub-affleurante.</p>



Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?		X	
4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)</u> ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>La commune souhaite limiter sa consommation d'espaces à moins de 1,5 hectares d'ici 2030.</p> <p>Le développement urbain se fera principalement dans l'îlot central du village. Il s'agira notamment de créer de nouveau secteur d'habitat, tout en préservant la trame verte existante (jardins liés aux habitations voisines).</p>	<p>Plusieurs espaces participeront à la densification du village : plusieurs dents creuses, une partie de la zone 1AU à vocation habitat au cœur du village (jardins liés aux habitations voisines).</p> <p>Encadrement des écarts (habitations isolées en zones A).</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Consommation d'espaces entre 2009 et 2019 à Châteaubleau</p>  <p>■ Consommation d'espaces ● Constructions par densification</p>	
	<p>A titre de comparaison, sur la période 2009-2019 ce sont 2420 m² qui ont été consommés, uniquement à vocation habitat (2 logements créés).</p> <p>Cette consommation d'espaces, relativement modeste, s'explique par le fait qu'une partie des logements qui ont été créés sur cette période (11 logements) s'est faite via le comblement de dents creuses dans le village.</p>	

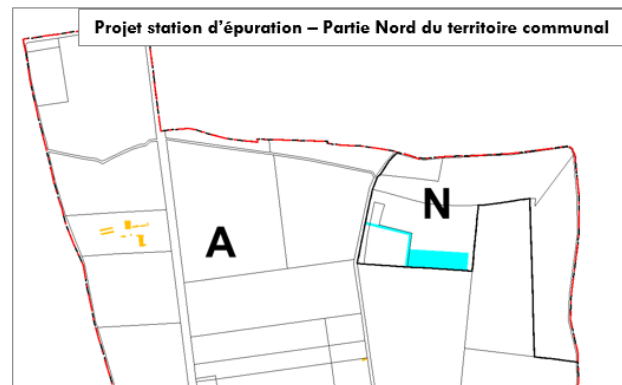
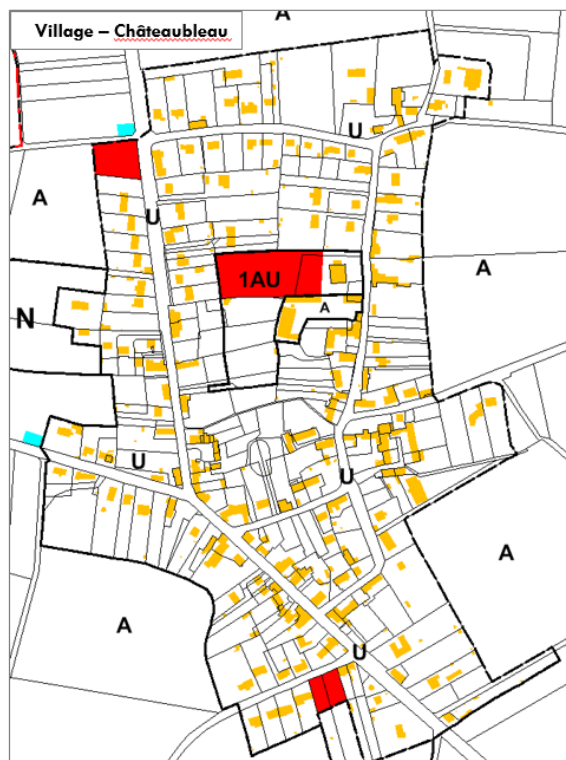
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Perspective de croissance de l'ordre de 0,68% par an avec un objectif de 20 logements d'ici 2030 (soit environ 1 à 2 logement par an).</p> <p>Tout d'abord, le point mort démographique sur la période 2016-2030 nécessite la création de 6 logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +6 logements car le desserrement des ménages va se poursuivre pour passer de 2,6 à 2,5 personnes par ménage. - 0 logements liés au renouvellement du parc existant de logements car ce potentiel n'existe quasiment plus sur la commune. - 0 logements liés à la variation des résidences secondaires et des logements vacants. <p>De plus, 14 nouveaux logements seront nécessaires pour accueillir les 36 habitants supplémentaires d'ici 2030 (à raison de 2,5 personnes par ménage).</p> <p>Enfin, sur ces 20 logements prévus (6+14), aucun logement potentiel supplémentaire n'est à rajouter sur la période précédente (2011-2016) car 6 logements ont été commencés (source SITADEL) alors que 6 nouveaux logements étaient nécessaires pour répondre à la demande (cf. rapport de présentation).</p> <p>Au total, 20 nouveaux logements seront donc nécessaires pour répondre au scénario démographique souhaité par la commune.</p>	
--	--	--

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?

- 1,33 ha :
- Une partie de la zone 1AU dans l'îlot central du village : 0,56 ha d'espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée.
 - Zone U : 0,31 ha
 - Emplacements réservés : 0,46 ha dont 0,41 ha pour l'aménagement d'une station d'épuration.

Consommation d'espaces agricoles ou naturels liée à la mise en œuvre du PLU



- Consommation d'espaces à vocation d'habitat
- Consommation d'espaces à vocation d'équipements et d'ouvrages publics

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (*densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...*) ont été

Plusieurs possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ont été identifiées :

- Le comblement de dents creuses : 12 logements potentiels.
- 8 logements potentiels dans la partie de la zone 1AU entre la rue Saint-Gond et la rue Prosper Desplats qui correspond actuellement à des jardins liés aux habitations voisines. De plus, une partie de la zone est également occupée par une exploitation agricole mais cette

Afin d'être compatible avec le SDRIF, le PLU doit permettre une augmentation d'au moins 10% de la densité d'habitat d'ici 2030 soit environ 16 logements.

Le PLU prévoit un potentiel de 23 logements en densification :

- 12 logements dans les dents creuses au sein du village
- 8 logements potentiels dans la partie de la zone 1AU entre la rue Saint-Gond et la rue Prosper Desplats qui correspond actuellement à des jardins liés aux habitations voisines et au

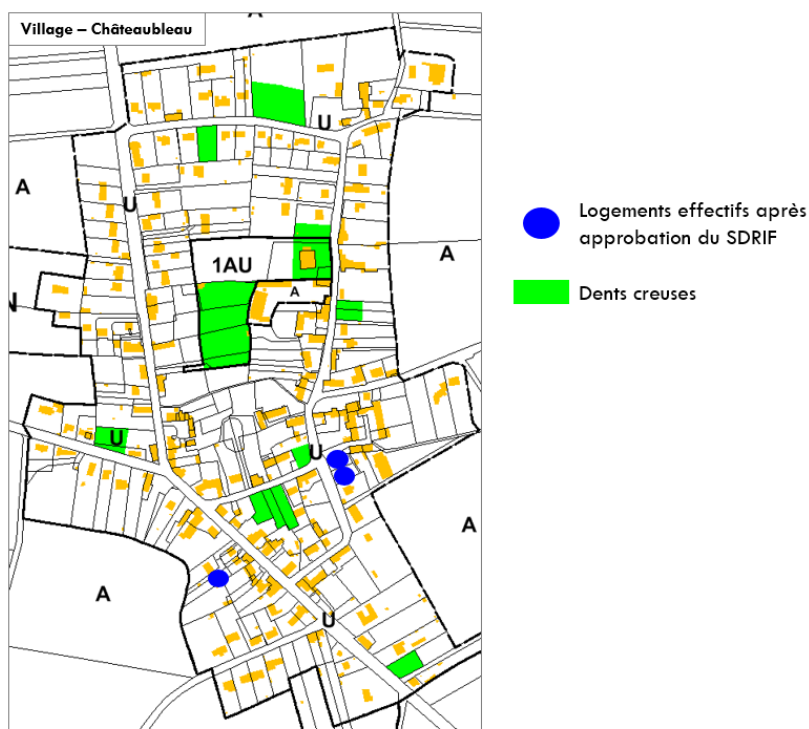
préalablement examinées ?
Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?

dernière prévoit de se délocaliser de l'autre côté de la rue Prosper Desplats.

secteur où est implantée une exploitation agricole (cette dernière prévoit de se délocaliser de l'autre côté de la rue Prosper Desplats)

- 3 logements ont déjà été réalisés depuis l'approbation du SDRIF (comblement de dents creuses).

Cartographie du potentiel de logements en densification



Le PLU est donc compatible avec le SDRIF concernant l'augmentation de la densité d'habitat.

Afin d'être compatible avec le SDRIF, le PLU doit permettre une augmentation d'au moins 10% de la densité humaine d'ici 2030 soit environ 39 habitants+emplois.

Les 23 logements potentiels prévus pour permettre une augmentation de 10 % de la densité d'habitat permettront d'accueillir environ 58 nouveaux habitants (à raison de 2,5 personnes par ménage). A cela, s'ajoute la création de 1 emploi potentiel lié à l'implantation d'une activité économique (artisanat, commerce, etc.) sur l'une des dents creuses identifiées dans le village. Au final, le PLU permettra l'arrivée de 59 habitants+emplois dans les espaces urbanisés de la commune à l'horizon 2030.

Le PLU est donc compatible avec le SDRIF concernant l'augmentation de la densité humaine.

La commune étant identifiée comme « bourgs, villages et hameaux », une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé est possible d'ici 2030. L'espace urbanisé de référence représente 27,10 ha (cf. rapport de présentation). Par conséquent, la commune peut consommer environ 1,35 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

		<p>Le PLU prévoit une consommation de 1,33 ha soit environ 4,91% de l'espace urbanisé de référence. Cette consommation d'espaces est uniquement liée au projet de PLU notamment la zone 1AU et l'emplacement réservé pour l'aménagement d'une station d'épuration. En effet, il n'y a pas eu de consommation d'espaces entre la date d'approbation du SDRIF et le projet de PLU.</p> <p>Le PLU est donc compatible avec le SDRIF concernant la modération de la consommation de l'espace.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Le développement urbain (1,33 ha) va impacter plusieurs types d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,23 ha de terres labourées - 0,43 ha de prairies - 0,56 ha d'espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée - 0,11 ha de bois ou forêts. 	

5. Liste des pièces transmises en annexe

Délibération de prescription du PLU
Délibération du débat du PADD
Dossier complet du PLU

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Sans objet.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

A priori NON au regard du faible impact sur l'environnement du projet communal et des incidences globalement positives du projet de PLU sur la préservation de la ressource en eau, l'encadrement du développement des écarts, la protection des éléments boisés, des mares,...